



**BEAUFORT**

(Grand-Duché de Luxembourg)

**COMMUNE DE BEAUFORT**

# AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 9 janvier 2023, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément aux demandes et aux plans lui soumis :

- morcellement de fonds sis à Dillingen, inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, au lieu-dit « rue de la Sûre », sous les numéros 157/1603 et 157/1566, tel que présenté par la société Mplans architecture & paysage, au nom et pour le compte de Madame Ligia MACEDO GOMES, en vue de la création de deux nouvelles parcelles distinctes;
- morcellement de fonds sis à Beaufort, inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieux-dits « chemin des Rochers » et « rue du Château », sous les numéros 30/4101, 30/4102, 30/4103, 30/4104 et 30/4105, tel que présenté par Madame Anne SCHMIT et Monsieur Ramon HERRIG, en vue de la création d'une parcelle unique;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 14 février 2023 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

**Beaufort, le 14 février 2023**

**Pour le collège des Bourgmestre et Échevins**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire,**

